



LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
 PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

09-402

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L. 5134-19, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25. novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-166 du 22 juin 2009 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

Taux	90 %	105 %
Publics	Tous publics inscrits à Pôle Emploi Tous publics bénéficiaires de minima sociaux Jeunes de 16 à 25 ans révolus, inscrits à Pôle Emploi ou auprès des Missions Locales, bénéficiaires d'un CAE Passerelle	Tous publics inscrits à Pôle Emploi et tous publics bénéficiaires de minima sociaux, orientés vers les ateliers et chantiers d'insertion

Article 2 : Contrat Initiative Emploi (CIE)

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) est déterminé comme suit :

Taux	47 %
Publics	Tous publics inscrits à Pôle Emploi ou auprès des Missions Locales et tous publics bénéficiaires de minima sociaux, en grande difficulté d'insertion

Article 3 :

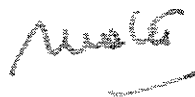
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions conclues à compter de la date de sa publication, pour des contrats de travail prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2010.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 14 DEC. 2009

Le Préfet,



Evelyne RATTE